



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Troisième session extraordinaire
Genève, les 16 et 17 novembre 1976

COMPTE RENDU

adopté par le ConseilOuverture de la session

1. Le Conseil de l'UPOV (ci-après dénommé "le Conseil") a tenu sa troisième session extraordinaire à Genève les 16 et 17 novembre 1976. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
2. La session est ouverte par M. B. Laclavière (France), Président du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour figurant dans le document C(Extr.)/III/1, après avoir décidé de commencer par les points 5 et 6.

Adoption du compte rendu de la quatorzième session du Comité consultatif et du compte rendu de la dixième session ordinaire du Conseil

4. Les délibérations se déroulent sur la base des documents CC/XIV/2 et C/X/11.
5. Le Conseil adopte ces comptes rendus à l'unanimité après avoir décidé d'y apporter quelques modifications. Les versions corrigées figurent dans les documents CC/XIV/3 et C/X/12, respectivement.

0727

Examen de la demande d'adhésion à la Convention UPOV présentée par la République d'Afrique du Sud

6. Les délibérations se déroulent sur la base du document C(Extr.)/III/2. En présentant ce document, le Secrétaire général adjoint souligne que les formalités de la procédure de demande prévues aux articles 32(2) et 33(1) de la Convention ont été remplies et qu'après avoir examiné la loi sur la protection des obtentions végétales adoptée en 1976 par la République d'Afrique du Sud (ci-après dénommée "l'Afrique du Sud") le Bureau de l'Union est convaincu que les dispositions de cette loi constituent une base suffisante pour l'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention UPOV.

7. La délégation des Pays-Bas demande quelques détails sur la procédure d'attribution à un Etat de la qualité de "pays de Convention", prévue à l'article 1.vii) de la loi sur la protection des obtentions végétales adoptée par l'Afrique du Sud en 1976. La réponse du Secrétaire général, qui donne satisfaction à la délégation des Pays-Bas, est que l'article mentionné est une disposition courante des droits des Etats qui appliquent le système "double" c'est-à-dire dans lesquels les dispositions des traités internationaux ne prennent effet et ne sont appliquées par les tribunaux qu'après avoir été converties en dispositions de la législation nationale. Par conséquent, en ce qui concerne les obligations découlant d'un traité multilatéral, un Etat de cette catégorie doit promulguer une ordonnance précisant, pour chacun des autres Etats parties à ce traité, que les deux Etats sont liés par les obligations découlant de ce traité. Le Royaume-Uni applique le même système pour la Convention UPOV.

8. Se référant au cinquième paragraphe de la note du 6 octobre 1976 adressée par l'Ambassade de la République d'Afrique du Sud au Département politique fédéral de la Confédération suisse (document C(Extr.)/III/2, annexe II), dans lequel les autorités sud-africaines ont déclaré que la Convention s'appliquera à "l'ensemble du territoire" de la République d'Afrique du Sud, la délégation des Pays-Bas demande si "l'ensemble du territoire" s'entend comme comprenant la Namibie - quelquefois appelée Sud-Ouest africain. Le représentant de l'Afrique du Sud répond que cela n'est pas le cas.

9. La délégation de la République fédérale d'Allemagne indique qu'elle désirerait soulever quelques points de détail au sujet de la loi sur la protection des obtentions végétales adoptée par l'Afrique du Sud en 1976; ces points de détail n'empêchent cependant pas d'accepter la demande d'adhésion de l'Afrique du Sud à la Convention UPOV. Le Conseil décide que ces questions pourront être discutées entre le Bureau de l'Union et les autorités sud-africaines, lorsque l'Afrique du Sud sera membre de l'UPOV.

10. Après ces remarques, le Conseil accepte à l'unanimité la demande d'adhésion à la Convention UPOV présentée par l'Afrique du Sud, étant entendu que l'Afrique du Sud ne déposera son instrument d'adhésion à la Convention que lorsque la loi de 1976 sur la protection des obtentions végétales sera entrée en vigueur et que le nombre requis d'espèces sera admis au bénéfice de la protection.

11. Le Président indique que, la décision ayant été prise à l'unanimité des Etats membres, la demande est définitivement acceptée en vertu du paragraphe IV du Règlement du Conseil (document UPOV/INF/4, deuxième partie) et qu'elle n'a pas à être réexaminée lors d'une session ultérieure du Conseil.

12. Les représentants de l'Afrique du Sud remercient chaleureusement, au nom de leur Gouvernement, les délégations des Etats membres de cette décision. Ils promettent que toute disposition de la législation sud-africaine, telle que l'article 8.2) de la loi de 1976 sur la protection des obtentions végétales, qui pourrait être considérée comme un obstacle à l'application pleine et entière de la Convention UPOV, sera modifiée à la première occasion. Le Président et le Secrétaire général adressent leurs félicitations aux représentants de l'Afrique du Sud.

0728

Demande d'examen de la comptabilité avec la Convention UPOV de la législation de la Nouvelle-Zélande et de son application pratique, présentée par le Bureau des variétés végétales de ce pays

13. Les délibérations se déroulent sur la base du document C(Extr.)/III/3, en particulier de son annexe I contenant la lettre adressée par le Bureau des variétés végétales de la Nouvelle-Zélande au Secrétaire général de l'UPOV.

14. Le Conseil décide qu'il incombe au Bureau de l'Union de donner son avis aux autorités de la Nouvelle-Zélande sur la compatibilité de la législation de ce pays avec la Convention UPOV, et que le Conseil n'a pas à se prononcer pour l'instant sur cette question. En répondant à la demande du Bureau des variétés végétales de la Nouvelle-Zélande, le Bureau de l'Union devra donc modifier le paragraphe 2 du projet de réponse figurant dans l'annexe II du document C(Extr.)/III/3.

15. Le Conseil invite le Bureau de l'Union à attendre la fin de l'année pour répondre aux autorités néo-zélandaises afin que les Etats membres aient le loisir d'étudier la législation de la Nouvelle-Zélande sur la protection des obtentions végétales et son application pratique et de transmettre leurs observations éventuelles au Bureau de l'Union.

Calendrier de préparation de la Conférence diplomatique de l'UPOV de 1978

16. Le Conseil approuve le calendrier de préparation de la Conférence diplomatique de l'UPOV de 1978 qui figure dans l'annexe II du présent document. Il décide en outre, sur proposition du Secrétaire général adjoint, que la cinquième session du Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention se tiendra du 8 au 10 mars 1977 (et non, comme convenu lors de sa dixième session ordinaire, du 7 au 10 mars), et que les deux premiers jours, la session se tiendra en présence de délégations "observateurs" d'Etats non membres et d'organisations internationales non gouvernementales.

Contributions des Etats membres

17. Le Secrétaire général informe les Etats membres que la contribution annuelle de l'un d'entre eux, qui était due en janvier 1976, n'est toujours pas payée et qu'il y a eu des difficultés lorsqu'il a fallu faire face à certaines dépenses courantes. Il prie instamment les Etats membres de payer leurs contributions pour l'exercice 1977 avec autant de ponctualité que possible afin d'éviter de sérieux problèmes financiers au début de l'exercice. Il ajoute que le recours au fonds de roulement impliquerait une réduction des intérêts prévus au compte des recettes dans le budget de 1977.

Réunion de l'ASSINSEL à Monterey

18. Le Président indique qu'il a proposé au Président de l'ASSINSEL que cette organisation et l'UPOV élaborent une brochure à présenter aux participants à la réunion que l'ASSINSEL doit tenir à Monterey (Californie) en mai 1977. Cette brochure, qui pourrait comporter cinq à six pages, aurait pour but de faire mieux connaître l'ASSINSEL et l'UPOV aux Etats-Unis d'Amérique et de fournir aux sélectionneurs américains des arguments en faveur de l'adhésion de leur pays à la Convention UPOV. Elle pourrait être constituée de deux parties : l'une, préparée par l'ASSINSEL, montrerait l'intérêt de la protection des obtentions végétales pour les sélectionneurs américains, et l'autre, préparée par l'UPOV, expliquerait les objectifs de l'UPOV, de même que les avantages que retireraient les Etats-Unis d'Amérique de leur adhésion à la Convention. Le Président indique que le Comité exécutif de l'ASSINSEL se prononcera sur cette proposition lors de la session qu'il doit tenir au Danemark le 9 décembre 1976 et que le Président de l'ASSINSEL a proposé de créer un petit comité de rédaction commun chargé de rédiger cette brochure. Il demande au Conseil d'autoriser le Secrétaire général adjoint à discuter de cette question avec l'ASSINSEL et à représenter l'Union au sein du comité de rédaction, au cas où il serait créé. Le Comité accepte cette proposition.

0729

Symposium de la CIOPORA à Budapest

20. Le Secrétaire général adjoint informe le Conseil que la CIOPORA envisage de tenir un symposium à Budapest pendant la deuxième moitié d'avril 1977, à une date encore non précisée. D'après les indications de M. Royon, Secrétaire général de cette organisation, trois sujets principaux seront abordés au cours de ce symposium, l'un d'entre eux concernant l'UPOV et ses activités. A ce propos, la CIOPORA demandera à un représentant de l'UPOV de faire un exposé. M. Royon vient à Genève le vendredi 19 novembre 1976 pour discuter brièvement de la préparation du symposium avec des représentants du Bureau de l'Union et si possible aussi avec un ou deux représentants des Etats membres. Le Conseil prend note des informations qui précèdent.

21. Le Conseil a adopté le présent compte rendu à l'unanimité à sa séance du 17 novembre 1976.

[Deux annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

Mr. F. ESPENHAIN, Vid. ass., Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

Mr. F. RASMUSSEN, Director, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

M. B. LACLAVIERE, Président du Conseil de l'UPOV, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

M. C. HUTIN, Directeur de recherches, INRA-GEVES, G.L.S.M., La Minière, 78000 Versailles

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Rathausplatz 1, 3 Hannover 72

Dr. G. SCHÜTZ, Ministerialrat, Ständige Vertretung der Bundesrepublik Deutschland in Genf, 28C, chemin du Petit-Saconnex, 1211 Genf 19

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. J.I.C. BUTLER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6140 Wageningen

Mr. K.A. FIKKERT, Lawyer, Ministerie van Landbouw en Visserij, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. S. MEJEGARD, Judge of the Court of Appeal, Svea Hovrätt, Fack, 10310 Stockholm

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. H.A.S. DOUGHTY, Controller, Plant Variety Rights Office, Whitehouse Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

II. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

M. B. LACLAVIERE, Président

III. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Administrative and Technical Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

0731

C(Extr.)/III/5
Annex I/Annexe I/Anlage I
page 2/Seite 2

IV. PRESENT DURING THE HEARING
PRESENTS A LA SEANCE
ANWESEND WÄHREND DER ANHÖRUNG

Mr. J.F. VAN WYK, Director, Division of Plant and Seed Control, Private Bag X 179,
Pretoria, South Africa

Mr. J.U. RIETMANN, Attaché Agricole, South African Embassy, 59 Quai d'Orsay,
75007 Paris, France

[Annex II follows]
[L'annexe II suit]
[Anlage II folgt]

ANNEXE II

CALENDRIER PROPOSE POUR LA PREPARATION DE LA
CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE L'UPOV DE 19781. Remarques préliminaires

i) La Conférence diplomatique préparera et adoptera un Acte complètement révisé de la Convention UPOV, c'est-à-dire un texte comprenant à la fois les dispositions non modifiées de la Convention de 1961 et de l'Acte additionnel de 1972, et les dispositions modifiées.

ii) La décision relative aux Etats qui devraient être invités à la Conférence diplomatique et à ceux qui devraient être autorisés à voter sera prise au plus tard lors de la onzième session ordinaire du Conseil (26 au 28 octobre 1977).

2. Sessions préparatoires

- i) 8 au 10 mars 1977 : cinquième session du Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention; dixième session du Groupe de travail sur les dénominations variétales

Le Comité étudie, avec les représentants d'Etats non membres et d'organisations professionnelles choisis, les propositions visant à l'amendement de la Convention et se réunit ensuite pour adopter les conclusions à la lumière de ces discussions. Il établit les recommandations nécessaires à l'organisation de la Conférence diplomatique.

Le Bureau de l'Union est prié de préparer un projet de document préparatoire pour la Conférence diplomatique, ainsi que d'autres documents.

- ii) 11 mars 1977 : quinzième session du Comité consultatif

Le Comité consultatif étudie l'état d'avancement de la préparation de la Conférence.

- iii) 20 au 23 septembre 1977 : sixième session du Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention; onzième session du Groupe de travail sur les dénominations variétales

0733

Le Comité, et éventuellement le Groupe de travail, étudie le projet de document préparatoire contenant les propositions d'amendements, ainsi que les autres documents nécessaires.

iv) 26 au 28 octobre 1977 : onzième session ordinaire du Conseil

Après une étude préalable faite par le Comité consultatif le 25 octobre 1977, le Conseil prend note des documents et autorise leur distribution. (Il semble inapproprié que le Conseil approuve formellement les propositions de revision car tout engagement gouvernemental devrait être réservé pour la Conférence diplomatique.)

Le Conseil approuve les arrangements ayant trait à l'organisation de la conférence et la liste des observateurs qui y sont invités.

v) Janvier 1978

Le Secrétaire général de l'UPOV envoie les invitations à la Conférence diplomatique, et en même temps, les documents préparatoires. Les gouvernements et les organisations internationales sont priés, en outre, dans les lettres d'invitation, de soumettre par écrit leurs observations et leurs suggestions éventuelles avant la fin du mois de juin 1978.

vi) Septembre 1978 : septième (et dernière) session du Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention; douzième session du Groupe de travail sur les dénominations variétales

Le Comité, et éventuellement aussi le Groupe de travail, se réunit pour étudier les observations et les suggestions reçues des gouvernements et des organisations internationales.

3. Conférence diplomatique

La Conférence diplomatique se tiendra probablement entre le 3 et le 26 octobre 1978. Sa durée doit encore être fixée.

[Fin du document]